



Règlement IC

Décembre 2025

Sommaire

PARTIE 1	4
Chapitre 1 Dispositions générales	4
Art. 1 Organisation	4
Art. 2 Priorité	4
Art. 3 Déroulement	4
Art. 4 Récompenses	4
Art. 5 Évaluation	5
Art. 6 Frais	5
Art. 7 Volants	5
Art. 8 Règles du jeu	5
Chapitre 2 Organisation	5
Art. 9 Responsabilités	5
Art. 10 Inscriptions et changements	6
Art. 11 Infrastructure	6
Art. 12 Répartition des coûts	7
Art. 13 Annonces des résultats	7
Art. 14 Comportement en cas de force majeure ou de circonstances particulières	7
Art. 15 Dispositions d'exécution et directives	8
Art. 16 Champ d'application des ligues	8
Chapitre 3 Conditions de participation	8
Art. 17 Clubs et équipes	8
Art. 18 Obligation de licence pour les joueurs/ses	9
Art. 19 Engagements le même jour / Dans les mêmes rondes	9
Art. 20 Restrictions	10
Art. 21 Licence Plus	11
Art. 22 Unions	11
Art. 23 Changement de club	12
Art. 24 Nouvelles inscriptions et inscriptions tardives	13
PARTIE 2	14
Chapitre 4 Dispositions complémentaires pour les LS et LI	14
Art. 25 Déroulement de la saison	14
Art. 26 Répartitions des groupes	14
Art. 27 Retrait, relégation volontaire et relégation forcée	14
Art. 28 Mode	14
Art. 29 Promotion et relégation	15
Art. 30 Dates des matchs	16

Art. 31	Reports de matchs	16
Art. 32	Dispositions relatives aux compétitions	17
Chapitre 5	<i>Dispositions complémentaires pour la LNA et LNB</i>	19
Art. 33	Joueurs/ses	19
Art. 34	Restrictions	20
Art. 35	Déroulement de la saison	20
Art. 36	Période de transfert et listes de nominations	21
Art. 37	Ranking fixe	21
Art. 38	Répartitions des groupes	22
Art. 39	Retrait, relégation volontaire et relégation forcée	22
Art. 40	Mode	22
Art. 41	Promotion et relégation	23
Art. 42	Dates fixes	23
Art. 43	Reports des matchs	23
Art. 44	Horaires des matchs	24
Art. 45	Dispositions relatives aux compétitions	24
Chapitre 6	<i>Présentation en LNA</i>	28
Art. 46	Aides techniques	28
Art. 47	Chaises d'arbitre	28
Art. 48	Tenue uniforme	28
Art. 49	Courts	28
Art. 50	Arbitres	28
PARTIE 3		29
Chapitre 7	<i>Juridiction</i>	29
Art. 51	Sanctions	29
Art. 52	Sanctions disciplinaires	30
Art. 53	Protêts	31
Art. 54	Responsabilités	32
Chapitre 8	<i>Dispositions finales</i>	32
Art. 55	Droit réservé et complémentaire	32
Art. 56	Protection des données	32
Art. 57	Langue	32
Art. 58	Entrée en vigueur	32
Annexe 1		33
Annexe 2	<i>Délais principaux de la saison</i>	36

PARTIE 1

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 ORGANISATION

- 1 Swiss Badminton (SB) organise chaque année les championnats interclubs, qui sont ouverts à tous les clubs membres.
- 2 SB organise les championnats suivants :
 - LNA/LNB
 - Ligues supérieures (LS) – 1ère et 2e ligues
 - Ligues inférieures (LI) – 3e et 4e ligues et
 - autres compétitions par équipe (CPE) : IC non-licenciés, IC juniors et IC seniors. Ces CPE ne font pas l'objet du règlement interclubs (RIC) et sont donc regroupées dans un règlement séparé.

Art. 2 PRIORITÉ

- 1 Le championnat IC a priorité sur toutes les autres compétitions nationales aux dates fixes en LNA.
- 2 SB veille à ce que les dates fixes soient coordonnées avec les championnats nationaux et – dans la mesure du possible – avec les dates des compétitions internationales.

Art. 3 DÉROULEMENT

- 1 Les rencontres doivent être disputées dans les délais fixés dans Tournament Software (TS) (cf. art. 25. al. 5 ou art.34. al.3)
- 2 Dans des cas justifiés, une rencontre peut être reportée en cours de saison.

Interprétation :

En raison de circonstances imprévisibles, une équipe peut demander à l'équipe adverse si la rencontre convenue peut être reportée. La demande doit être plausible - par exemple, vacances, service militaire, formations, examens, etc. ne sont pas des raisons impératives.

- 3 Si l'heure du début du match ne peut pas être respectée, les équipes sont en principe tenues d'organiser malgré tout la rencontre le jour même, dans la mesure du possible. Les circonstances qui conduisent à cette situation doivent être communiquées immédiatement.
- 4 La disponibilité suffisante de joueurs/ses et de remplaçant.e.s par équipe est requise.

Art. 4 RÉCOMPENSES

- 1 Le vainqueur des play-offs de LNA est le champion suisse. SB décerne des médailles aux équipes classées de la 1ère à la 3e place.

Art. 5 ÉVALUATION

- 1 Les matchs terminés (simples, doubles, mixtes) de LNA/LNB, des ligues supérieures et inférieures, comptent toujours pour le classement individuel selon le règlement de classement et de ranking ; sous réserve de cas particuliers.
- 2 Pour les joueurs/ses avec une licence NO Ranking (cf. art. 18 al. 1), aucun Ranking n'est publié par SB.

Interprétation :

Etant donné que SB ne publie aucun Ranking pour les joueurs/ses avec une licence NO Ranking, aucun engagement en LS et LI pour ces joueurs/ses n'est autorisé.

Art. 6 FRAIS

- 1 Selon les statuts de SB, les cotisations annuelles à payer sont proposées par le CC conformément aux « directives de cotisation de la fédération » et approuvées par l'AD en cas de nouveautés ou de modifications du montant de la cotisation.
- 2 Les montants des amendes et des frais administratifs sont définis et approuvés par le CC.

Art. 7 VOLANTS

- 1 Seuls les volants officiels peuvent être utilisés pour le championnat IC. SB publie les volants approuvés sur le site web.
- 2 L'équipe recevante détermine les volants.

Art. 8 RÈGLES DU JEU

- 1 Les « Règles de jeu » en vigueur sont publiées sur le site Internet de SB.

Chapitre 2 Organisation

Art. 9 RESPONSABILITÉS

- 1 Le comité central (CC) règle toutes les questions nécessaires et prend des mesures pour assurer le bon déroulement du championnat IC. Le RIC en vigueur sera publié sur le site de SB le 31 juillet.
- 2 Le CC peut mettre en place des commissions qui aident à déterminer les intérêts et les exigences des ligues.
- 3 Les associations régionales (AR) réalisent le championnat IC des LI. Les AR peuvent réglementer les particularités régionales de manière indépendante, tant qu'elles ne contredisent pas le règlement IC en vigueur.

Art. 10 INSCRIPTIONS ET CHANGEMENTS

- 1 Toutes les équipes sont automatiquement inscrites pour la ligue pour laquelle elles se sont qualifiées lors du dernier championnat IC.
- 2 Les délais suivants doivent être respectés pour les nouvelles inscriptions et les changements d'équipe :
 - Constitution, modifications, dissolution d'union jusqu'au : 15 février
 - Retrait, relégation volontaire en LNA/LNB et LS jusqu'au : 15 avril
 - Nouvelles inscriptions/désinscription dans les LI jusqu'au : 15 mai

Art. 11 INFRASTRUCTURE

- 1 L'équipe recevante est responsable de la mise à disposition appropriée et en temps voulu de l'infrastructure.
- 2 Les salles en LNA ouvrent au moins 60 minutes avant le début officiel de la rencontre et les conditions suivantes doivent être remplies :
 - La hauteur de la salle doit être d'au moins huit mètres (8 m).
 - Au moins deux terrains de doubles doivent être disponibles.
 - Les distances par terrain à l'arrière et de chaque côté d'un terrain sont d'au moins 1.5 m. Les zones définies doivent rester libres pendant les matchs.
 - Au moins 30 minutes avant le début du match, l'équipe visiteuse dispose d'au moins un terrain pour l'échauffement, sur lequel les matchs seront joués.
- 3 Les salles en LNB ouvrent au moins 45 minutes avant le début officiel du match et les conditions suivantes doivent être remplies :
 - La hauteur de la salle doit être d'au moins huit mètres (8 m).
 - Au moins deux terrains de doubles doivent être mis à disposition.
 - Les distances par terrain doivent être d'au moins 1 m par rapport au mur ou à la cloison se trouvant derrière ou de 1,25 m entre deux terrains de jeu situés l'un derrière l'autre. La distance de chaque côté d'un terrain doit être d'au moins 0.5 m. Les zones définies doivent rester libres pendant les matchs.
 - Au moins 30 minutes avant le début du match, l'équipe visiteuse dispose d'au moins un terrain pour l'échauffement, sur lequel les matchs seront joués.
- 4 Les salles en LS et LI doivent ouvrir au moins 30 minutes avant le début officiel de la rencontre et les conditions suivantes doivent être remplies :
 - La hauteur de la salle doit être d'au moins 6 mètres (6 m).
 - Au moins 2 terrains de jeu (dont au moins 1 terrain de double) doivent être mis à disposition.
 - Les distances par terrain doivent être d'au moins 1 m par rapport au mur ou à la cloison se trouvant derrière ou de 1,25 m entre deux terrains de jeu situés l'un derrière l'autre. La distance de chaque côté d'un terrain doit être d'au moins 0.5 m. Les zones définies doivent rester libres pendant les matchs.

- Avant le début de la rencontre, l'équipe visiteuse dispose d'au moins un terrain l'échauffement, sur lequel les matchs seront joués.

5 Les sites non conformes doivent être soumis à SB pour la LNA, LNB et les LS. Les AR sont responsables des LI.

Art. 12 RÉPARTITION DES COÛTS

1 L'équipe recevante prend en charge tous les coûts relatifs à la rencontre. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'équipe visiteuse.

Art. 13 ANNONCES DES RÉSULTATS

1 Les matchs programmés d'une rencontre doivent être entièrement répertoriés dans le système de gestion des tournois (TS) et sont pris en compte dans la limitation des engagements (voir art. 20–23, 32, 45). Tous les résultats saisis dans TS doivent être correctes et correspondre aux faits.

2 L'équipe recevante est responsable de la transmission des résultats dans TS dans les délais impartis.

3 Toutes les équipes sont tenues d'actualiser en permanence les joueurs/ses engagé.e.s dans TS, afin que l'équipe recevante puisse ajouter directement tous les joueurs/ses lors de la saisie des résultats.

Art. 14 COMPORTEMENT EN CAS DE FORCE MAJEURE OU DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

1 Si le déroulement d'une rencontre dans les délais impartis n'est pas réaliste en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances particulières (p. ex. panne d'électricité, dégâts des eaux, entraves ou événements imprévisibles dans les transports publics/privés, comportement antisportif grave), les deux responsables d'équipe (ainsi que les arbitres désignés pour les rencontres arbitrées) doivent - dans la mesure du possible - déterminer si un début ultérieur de la rencontre ou la poursuite de la rencontre le jour même est encore possible (p. ex. fermeture de la salle) et/ou judicieux. La sécurité des personnes concernées est toujours prioritaire.

Interprétation :

La rencontre doit - dans la mesure du possible - se dérouler (T+30 ou T+60 minutes). Si une équipe participante n'est pas d'accord, elle doit jouer sous protêt (cf. art. 32 al. 3 ou art. 45 al. 4; art. 53) et le soumettre à SB en bonne et due forme.

2 La reprogrammation le même jour doit être fixée soit T+30 minutes au minimum, soit à T+60 minutes au maximum. En fonction de l'heure fixée, les étapes organisationnelles du déroulement de la rencontre sont décalées de 30 ou 60 minutes. Les actions déjà effectuées, telles que les compositions d'équipe, l'ordre des matches, etc. peuvent être adaptées dans le cadre des nouvelles conditions horaires.

Interprétation :

Si la rencontre n'a pas pu commencer dans les T+60 minutes ou si elle a été disputée sous protêt, SB décide définitivement après la rencontre s'il y a eu force majeure ou circonstances particulières.

- 3 L'annulation ou l'interruption d'une rencontre doit être annoncée le jour même à SB pour la LNA, la LNB et les LS ainsi qu'à l'AR compétente pour les LI.
- 4 Les rencontres non commencées ou interrompues doivent être rattrapées dans un délai de deux (2) semaines. SB pour la LNA, LNB et les LS ainsi que l'AR compétente pour les LI peuvent accorder des exceptions.

Art. 15 DISPOSITIONS D'EXÉCUTION ET DIRECTIVES

- 1 Les clarifications, ajouts et compléments nécessaires au règlement IC peuvent être apportés au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.
- 2 Les détails non réglementés seront évalués par le CC et finalement réglementés.
- 3 Dans des situations extraordinaires, le CC est habilité à édicter des dispositions d'exécution et des directives qu'il juge nécessaires et raisonnables.

Art. 16 CHAMP D'APPLICATION DES LIGUES

- 1 En principe, chaque groupe est composé de huit (8) équipes. SB ou l'AR peuvent déterminer des exceptions.

Ligue	Équipes	Groupes	Promotion	Relégation
LNA	8	1		1
LNB	16	2	1	2
1. Ligue	32	4	2	8
2. Ligue	64	8	8	16
3. Ligue	AR	AR	16	AR
4. Ligue	AR	AR	AR	AR

Chapitre 3 Conditions de participation

Art. 17 CLUBS ET ÉQUIPES

- 1 Le club doit être membre de SB.
- 2 Les clubs annoncent à SB les équipes (cf. art. 10), les fonctionnaires, les arbitres (cf. art. 35) et leurs joueurs/ses licencié.e.s au CC et inscrivent les informations requises, y compris l'adresse e-mail, dans TS.
- 3 Les clubs et les joueurs/ses sont tenus de tenir à jour les données dans TS.
- 4 Lors de l'inscription des équipes, une numérotation des équipes est impérative. L'équipe évoluant dans la plus haute ligue porte le numéro 1.
- 5 La position de chaque équipe au sein d'un groupe est déterminée par tirage au sort ou par une procédure appropriée par la commission de la Ligue nationale (CLN) en LNA/NLB et par SB en LS. Dans les LI, c'est l'AR compétente qui assume cette tâche.

Art. 18 OBLIGATION DE LICENCE POUR LES JOUEURS/SES

- 1 Seuls les joueurs/ses au bénéfice d'une licence SB pour la saison en cours sont autorisé.e.s à participer au championnat IC
 - et figurant dans le ranking SB (le ranking est mis à jour chaque semaine le mardi à 12h).
 - ou figurant avec une licence NO Ranking sur les listes de nomination de la LNA/LNB (cf. art. 5 al. 2 ; art. 33 al. 1 b). Les engagements de ces joueurs/ses ne sont autorisés que dans la LNA/NLB.
- 2 Les joueurs/ses ne sont autorisé.e.s à jouer que pour le club pour lequel ils sont enregistré.e.s dans TS de SB au championnat de SB (voir art. 20).
- 3 Dans le cas d'une Licence Plus, les joueurs/ses sont également éligibles pour jouer pour le club bénéficiaire indiqué dans TS (cf. art. 21).
- 4 Si le club fait partie d'une Union de clubs, ces joueurs/ses peuvent également jouer pour l'union en question (cf. art. 22).
- 5 Les joueur.se.s n'ayant pas la nationalité suisse doivent être enregistré.e.s dans TS avec une nationalité valide.
- 6 Les joueur.se.s n'ayant pas la nationalité suisse doivent se conformer aux dispositions générales d'entrée, de séjour et/ou de travail pour les ressortissants de l'UE/AELE ou des non-ressortissants de l'UE/AELE (pays tiers) ainsi qu'à leurs formalités. SB est habilité à exiger des documents.

Art. 19 ENGAGEMENTS LE MÊME JOUR / DANS LES MÊMES RONDES

- 1 De manière générale :

Les rencontres doivent être entièrement terminées avant que des joueur.euse.s puissent être engagé.e.s dans une autre rencontre. Pour les Ligues inférieures (LI), les associations régionales (AR) peuvent définir leurs propres règles, à condition qu'elles garantissent le bon déroulement des rencontres.
- 2 De manière spécifique :

Les joueur.euse.s avec une licence NO Ranking ne peuvent participer, lors d'une même ronde de compétition, qu'à une seule de ces deux ligues, soit la LNA soit la LNB. La référence n'est pas la date du match, mais bien la ronde de compétition selon le calendrier officiel de la LNA/LNB.

Selon le calendrier officiel de la LNA/LNB, les rondes suivantes sont considérées comme équivalentes et soumises à la restriction :														
LNA	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
LNB Est	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
LNB Ouest	2	3	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	16	17

Les rondes 1, 9, 10 et 18 de la LNB Ouest sont exclues de cette règle, car elles constituent des rondes supplémentaires.

3 Les clubs concernés peuvent déposer une réclamation auprès de Swiss Badminton (art. 53) en cas de non-respect de cette règle. Swiss Badminton n'effectue aucun contrôle automatique à ce sujet

Art. 20 RESTRICTIONS

1 Un club peut engager les joueurs/ses d'une équipe de son choix au cours de la saison (cf. art. 21 - 24).

2 Si des joueurs/ses sont engagé.e.s dans différentes équipes, le classement et la numérotation de l'équipe (cf. art. 16 ; art. 17) ainsi que les heures de jeu fixées, selon TS dans l'ordre chronologique des rencontres (par date et heure), sont déterminantes pour l'évaluation du droit de jouer. Les règles suivantes s'appliquent :

3 Restrictions générales :

- a) Les joueur.euse.s figurant au classement de discipline aux niveaux TOP ou A ne peuvent être aligné.e.s en Ligue Inférieure (LI) que dans la première équipe de leur club ou de leur groupement. Le niveau d'un.e joueur.euse est fixé au 31 juillet pour les matchs aller et au 31 décembre pour les matchs retour.
- b) Les AR peuvent prévoir des dispositions plus restrictives. Toute infraction à cette règle doit être signalée à l'association régionale compétente.
- c) Les joueur.euse.s engagé.e.s en Ligue Supérieure (LS) et/ou en Ligue inférieure (LI) perdent le droit de jouer pour une équipe de niveau inférieur dès qu'ils ou elles figurent dans le système de gestion des tournois (TS, rapport de résultats) dans huit (8) matchs distincts (simple/double/mixte) pour une ou plusieurs équipes de niveau supérieur (voir art. 17, al. 4).
- d) Les joueur.euse.s engagé.e.s en LNA et/ou LNB perdent le droit de jouer pour une équipe de niveau inférieur dès qu'ils ou elles figurent dans six (6) matchs distincts (simple/double/mixte) en LNA et/ou LNB dans le système TS (rapport de résultats) (voir art. 17, al. 4).

4 Restrictions spécifiques :

- a) Les joueur.euse.s engagé.e.s en LS et/ou LI ne peuvent participer à plus de cinq (5) rencontres selon le calendrier officiel jusqu'à la date de référence du 2 novembre.
- b) Dès qu'un.e joueur.euse a été aligné.e dans trois (3) rencontres avec la même équipe de LNA/LNB, il/elle ne peut être aligné.e, jusqu'à la date de référence du 2 novembre, que dans un nombre de rencontres égal à celui prévu au calendrier officiel pour cette équipe.

Cette restriction s'applique également aux joueur.euse.s figurant nouvellement sur les listes de nomination de la LNA/LNB pour les matchs retour. Dans ce cas, la date de référence est le 1er mars.

Art. 21 LICENCE PLUS

- 1 Un club (club de base) peut également prêter ses joueurs/ses licencié.e.s à d'autres clubs au moyen d'une « licence plus ». Les joueurs/ses restent pleinement éligibles pour jouer dans leur club de base pendant la saison en cours dans le cadre des restrictions (cf. art. 19-20).
- 2 Les engagements avec la « licence plus » ne sont autorisés que dans les ligues supérieures à la plus haute du club de base ou de l'union. Le club bénéficiaire est libre de choisir les engagements - indépendamment des restrictions (cf. art. 20).
- 3 Les clubs de base, qui n'ont que des équipes de 4e ligue, peuvent se prêter mutuellement des joueurs/ses avec une « licence plus ».
- 4 Une « licence plus » ne peut être obtenue que pour un club bénéficiaire et ne peut être transférée ultérieurement à un autre club. Exception : les joueurs/ses peuvent prouver qu'ils/elles n'ont pas encore été engagé.e.s pour le club bénéficiaire.
- 5 Le club bénéficiaire peut obtenir une « licence plus » pour un maximum de trois (3) femmes et quatre (4) hommes par saison. Si le club bénéficiaire peut prouver que des joueurs/ses titulaires d'une « licence plus » n'ont pas encore été engagé.e.s dans des rencontres, il peut les remplacer par d'autres.
- 6 Par jour de match (= 1x par jour calendaire), un.e joueur/se peut être engagé.e soit avec le club de base, soit avec l'union, soit avec le club bénéficiaire. Le club bénéficiaire est responsable de la conformité.
- 7 Un maximum de deux (2) joueurs/ses avec une « licence plus » sont autorisé.e.s par rencontre et par équipe.
- 8 Dès qu'un.e joueur/se a disputé huit (8) matchs (simple/double/mixte) avec le club bénéficiaire en saison régulière, la « licence plus » expire pour la saison régulière.
- 9 Une « licence plus » peut être demandée au secrétariat de SB jusqu'au 31 décembre de la saison en cours en indiquant le club bénéficiaire. La participation au championnat IC de LNA/LNB fait l'objet d'une réglementation spéciale (cf. art. 36).
- 10 La « licence plus » obtenue n'est valable que pour la saison en cours.

Art. 22 UNIONS

- 1 Différents clubs d'une AR peuvent former une Union de maximum trois (3) équipes pour permettre aux meilleur.e.s joueurs/ses de jouer dans une ligue adaptée à leur niveau, sans devoir changer de club.
- 2 Des exceptions concernant le nombre d'équipes formant une union peuvent être accordées de façon temporaire par le CC. SB tient à jour une liste des exceptions accordées.
- 3 Le nom doit être choisi de manière à ce que la région ou les clubs impliqués soient clairement identifiables.

- 4 La constitution d'une nouvelle union doit être demandée à SB avant le 15 février en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Avant le 15 mars, le CC décidera de l'admission en consultation avec l'AR compétente.
- 5 L'union désigne le club qui représente l'union vis-à-vis de SB et de l'AR compétente.
- 6 Les équipes formant une union sont toujours les équipes les mieux classées des clubs concernés. En conséquence, les changements dus aux promotions/relégations ou aux retraits doivent être pris en compte.
- 7 Les changements pour la saison suivante concernant la composition des clubs impliqués ou le nombre d'équipes doivent être annoncés à SB avant le 15 février.
- 8 La dissolution de l'union doit être communiquée à SB avant le 15 février. Les équipes formant l'union sont attribuées aux clubs concernés. Des exceptions peuvent être accordées par le CC.
- 9 En cas de dissolution de l'union ou de retraits de certains clubs, les clubs impliqués ne peuvent ni fonder une nouvelle union ni adhérer à une autre au cours des deux (2) saisons suivantes.
- 10 Le CC est autorisé à dissoudre des unions dans des cas justifiés.

Art. 23 CHANGEMENT DE CLUB

- 1 Un changement de club en cours de saison est possible à tout moment pour les joueurs/ses jusqu'au 31 décembre.
- 2 Une notification écrite de l'ancien club à SB est requise pour le changement.
- 3 Si l'ancien club refuse de donner son accord, cette décision doit être compréhensible et proportionnée. En cas de litige, SB décide en dernier ressort.
- 4 Le changement de club et le droit de jouer pour le nouveau club qui en découle ne sont effectifs qu'au moment de la mutation dans TS. La participation au championnat IC de LNA/LNB fait l'objet d'une règlementation spéciale (cf. art. 36).
- 5 Les restrictions (cf. art. 20) pour les matchs déjà disputés restent en vigueur pour le nouveau club.
- 6 Si des joueurs/ses changent de club pour les matchs retour, dont l'équipe la mieux classée joue dans une ligue inférieure à celle du club ou de l'union précédent, et qu'ils ont déjà joué plus de 7 matchs dans des ligues supérieures au cours des matchs aller de la saison, ces joueurs/ses ne peuvent aligné.e.s dans l'équipe la mieux classée du nouveau club ou de la nouvelle union qu'aux matchs retour de la saison (cf. Art.20).
- 7 Si des joueurs/ses titulaires d'une « licence plus » changent pour un club de base ou une union de niveau supérieur, les futurs engagements avec le club bénéficiaire doivent se faire dans des ligues supérieures à la la ligue la plus élevée du nouveau club de base ou de la nouvelle union. Dans le cas contraire, le droit de jouer avec une Licence Plus existante expire. Si les joueurs/ses changent pour un club de base ou une union de niveau inférieur, les engagements auprès du club bénéficiaire doivent se faire dans des ligues

supérieures à la ligue la plus élevée des clubs de base ou des unions précédents (cf. art. 21).

Art. 24 NOUVELLES INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS TARDIVES

- 1 Les joueurs/ses suisses et étranger.ère.s nouvellement inscrit.e.s peuvent participer dans les LS de la saison en cours s'ils/elles sont enregistré.e.s dans TS avant le 31 décembre. La participation au championnat IC de LNA/LNB fait l'objet d'une règlementation spéciale (cf. art. 36).
- 2 Les inscriptions tardives pour les membres d'un club déjà inscrits auprès de SB « sans licence » dans les LS sont possibles jusqu'au 28 février de la saison en cours. Les inscriptions tardives doivent être annoncées par écrit à SB.
- 3 Les nouvelles inscriptions et les inscriptions tardives sont possibles à tout moment dans les LI. Les inscriptions tardives doivent être annoncées par écrit à SB.

PARTIE 2

Chapitre 4 Dispositions complémentaires pour les LS et LI

Art. 25 DÉROULEMENT DE LA SAISON

- 1 Le calendrier de la saison est précisé par SB avec l'Action 15 mai et publié sur le site Web.
- 2 SB procède à la répartition des équipes pour les ligues supérieures d'entente avec l'AR. Les critères géographiques sont pris en compte.
- 3 L'AR concernée procède à la répartition des équipes pour les ligues inférieures.
- 4 SB communique les répartitions des groupes avec le calendrier d'ici le 20 juin.
- 5 La saisie des dates de match sur le site Internet de SB par les équipes recevantes fait office d'invitation pour les équipes visiteuses et doit être complétée avant le 31 août.
- 6 La programmation des rencontres attribuées doit se faire dans les périodes définies à cet effet (voir calendrier des matches) :

Matchs aller, Partie 1 : rondes 1 à 4 ; du 7 septembre au 2 novembre (date fixe)

Matchs aller, Partie 2 : rondes 5 à 7 ; du 3 novembre au 21 décembre (date fixe)

Matchs retour, Partie 1 : rondes 8 à 11 ; du 5 janvier au 24 février (date fixe)

Matchs retour, Partie 2 : rondes 12 à 14 ; du 18 février au 15 avril (date fixe)

Rencontres de promotion et relégation : jusqu'au 7 mai

Art. 26 RÉPARTITIONS DES GROUPES

- 1 Si plusieurs équipes d'un club jouent dans la même ligue, elles sont classées en fonction de la numérotation, par exemple l'équipe 3 est classée plus haut que l'équipe 4. (cf. art. 17).
- 2 Dans les LS, il peut y avoir au maximum une équipe par club ou union dans chaque groupe. Dans les LI, l'AR compétente peut décider de sa propre procédure.

Art. 27 RETRAIT, RELÉGATION VOLONTAIRE ET RELÉGATION FORCÉE

- 1 Le retrait ou la relégation volontaire d'une équipe dans les LS doit être annoncé à SB avant le 15 avril. Dans les LI, l'AR compétente peut décider de sa propre procédure.
- 2 Une relégation forcée ou un ajustement de la répartition d'une équipe est nécessaire dans les LS si un club ou une union devait être représenté plus d'une fois dans un groupe la saison suivante. Dans les LI, l'AR compétente peut décider de sa propre procédure.

Art. 28 MODE

- 1 Chaque équipe dispute une rencontre à domicile et à l'extérieur contre chaque équipe de son groupe.

Art. 29 PROMOTION ET RELÉGATION

1

Dans les rencontres de promotion ou de relégation, des restrictions supplémentaires s'appliquent quant à l'engagement des joueurs (voir art. 20). Seuls les joueur.se.s suivant.e.s sont autorisé.e.s à participer :

- a) ceux ayant déjà été alignés en Interclubs (IC) au cours de la saison, et
- b) ceux ayant disputé plus de rencontres avec cette équipe qu'avec une équipe de niveau supérieur.

2

1ère Ligue - LNB

a) Les équipes classées premières de 1ère ligue disputent chacune une rencontre de promotion sous forme de rencontre aller-retour. Les vainqueurs du groupe 101 affrontent les vainqueurs du groupe 102 et les vainqueurs du groupe 103 affrontent les vainqueurs du groupe 104. Les équipes qui ont obtenu le plus de points à la fin de la saison régulière jouent le match retour à domicile. Les vainqueurs des deux rencontres de promotion montent en LNB.

b) **Groupes 101 et 102**

Si un premier de groupe n'est pas éligible à la promotion ou renonce volontairement à la promotion, l'équipe classée deuxième de ce groupe prendra sa place. S'il ne peut pas/ne veut pas non plus être promu, le premier ou deuxième de l'autre groupe sera promu directement s'il remplit les conditions.

Si les quatre équipes renoncent ou ne sont pas éligibles à la promotion, la dernière équipe du groupe de LNB ouest ne sera pas reléguée.

c) **Groupes 103 et 104**

Si un premier de groupe n'est pas éligible à la promotion ou renonce volontairement à la promotion, l'équipe classée deuxième de ce groupe prendra sa place. S'il ne peut pas/ne veut pas non plus être promu, le premier ou deuxième de l'autre groupe sera promu directement s'il remplit les conditions.

Si les quatre équipes renoncent ou ne sont pas éligibles à la promotion, la dernière équipe du groupe LNB Est ne sera pas reléguée.

d) Les deux dernières équipes de chaque groupe de 1^{ère} ligue sont reléguées directement en 2^e ligue.

e) En cas de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de 1ère ligue, la relégation de l'avant-dernier du groupe concerné est annulée.

3

2e Ligue

- a) Tous les vainqueurs de groupe sont promus en 1ère ligue.
- b) Les deux dernières équipes de chaque groupe sont reléguées directement en 3e ligue.
- c) Si un premier de groupe n'est pas éligible à la promotion ou renonce volontairement à la promotion, l'équipe classée deuxième de ce groupe prend sa place. S'il ne peut pas/ne veut pas non plus être promu, SB décide de la procédure à appliquer.

- d) En cas de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de 2e ligue, la relégation du dernier classé du groupe concerné est annulée.

4

Promotion/relégation 3e et 4e ligue

- a) Seize équipes de 3^e ligue sont promues en 2^e ligue. Le nombre d'équipes éligibles à la promotion est déterminé en fonction de la clé de répartition par les AR. La clé de répartition est publiée sur le site de SB.
- b) Le mode de promotion/relégation dans les LI est déterminé par l'AR compétente.

Les joueurs/ses titulaires d'une « licence Plus » (voir art. 21) peuvent être engagé.e.s dans les rencontres de promotion/relégation,

- s'il/elle a disputé au moins deux (2) matchs en saison régulière avec le club bénéficiaire.
- Même s'il/elle a déjà disputé huit (8) matchs en saison régulière avec le club bénéficiaire.

Art. 30 DATES DES MATCHS

1

La date fixe indiquée est toujours la dernière date possible pour le déroulement des rencontres attribuées selon le calendrier.

2

La programmation des rencontres attribuées en dehors des périodes définies (cf. art. 25) n'est pas autorisée ou doit être approuvée par SB dans les LS et par l'AR compétente dans les LI.

3

Les rencontres des matchs aller ne peuvent pas être programmées durant les matchs retour.

Art. 31 REPORTS DE MATCHS

1

Le report d'une rencontre après le 31 août (cf. art. 25, al. 5) est possible d'un commun accord. L'équipe qui souhaite reporter une rencontre doit en informer l'équipe adverse de manière motivée et en temps utile. L'équipe adverse doit répondre à la demande de report dans un délai raisonnable.

Interprétation :

Une équipe demande le report de la rencontre quatre (4) semaines avant la date du match. L'équipe adverse répond à la demande dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

2

La date de report doit être fixée dans la même période (cf. art. 25 al. 6). SB pour les LS et l'AR compétente pour les LI peuvent accorder des exceptions.

3

Le report est considéré comme valide lorsque

- a) l'accord écrit (échange de mails) des deux équipes a été obtenu.
- b) la saisie dans TS est modifiée.

4

S'il n'y a pas d'entente, une demande de report motivée doit être soumise au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de la rencontre à SB pour les LS ou à l'AR compétente pour les LI. SB ou l'AR compétente évalue la demande et prend une décision finale.

5

En cas de non-respect de cette procédure, une date inscrite dans TS est considérée comme non valide et l'équipe fautive est sanctionnée.

Art. 32 DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTITIONS

1

Disciplines + Pauses

- a) Trois (3) simples messieurs, un (1) simple dames, un (1) double messieurs, un (1) double dames et un (1) double mixte sont disputés par rencontre.
- b) Les joueurs/ses peuvent disputer un maximum de deux (2) disciplines par rencontre et un (1) seul match par discipline.
- c) Les trois (3) simples messieurs se jouent sur la base du ranking dynamique le jour de la rencontre (le joueur le mieux classé joue le SM1, etc.). Le ranking est disponible en ligne sur le site de SB et mis à jour chaque semaine le mardi à 12 heures.
- d) Les joueur/ses ont droit à une pause de 15 minutes entre deux (2) matchs.

2

Ordre

L'équipe recevante détermine l'ordre des matchs. Toute interruption trop longue entre les matchs doit être évitée.

3

Obligation de jeu

- a) En principe, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués, même si la rencontre a déjà été décidé ou si elle s'est déroulée sous « Protêt » (cf. art. 53).
- b) Des exceptions à cette obligation de jouer doivent être expressément prévues dans le règlement (cf. art. 32 al. 6, 9)).

4

Calcul des points

Les points marqués par rencontre sont répartis comme suit :

- Victoires : 7:0 et 6:1 = 3 points
- Victoires : 5:2 et 4:3 = 2 points
- Défaites : 3:4 et 2:5 = 1 point
- Défaites : 1:6 et 0:7 = 0 point

5

Présence complète

- a) Une équipe est composée d'au moins trois (3) hommes et deux (2) femmes.
- b) Les deux équipes doivent être présentes au complet et prêtes à jouer 15 minutes avant le début officiel de la rencontre. Les joueurs/ses engagé.e.s doivent être autorisé.e.s à jouer (cf. chapitre 3) et être en mesure de jouer.
- c) Si la présence complète n'est pas garantie, l'équipe concernée doit informer rapidement l'équipe adverse (cf. art. 14). Si la présence complète est remplie dans les T+15 minutes, la rencontre doit se dérouler correctement.
- d) Les joueurs/ses remplaçant.e.s présent.e.s peuvent prendre la place des joueurs/ses prévus avant la rencontre. Si cela modifie le ranking du simple messieurs change en conséquence, celui-ci doit être adapté (cf. art. 32, al. 1).

6

Présence partielle

- a) Si une équipe se présente à la rencontre avec un.e joueur/se en moins, elle doit en informer rapidement l'équipe adverse. Deux matchs sont perdus par w.o. :
 - S'il manque une (1) dame : le DD et le SD ou le MX sont perdus par w.o.
 - S'il manque un (1) monsieur : le SM3 plus un autre match (SM2 ou DM ou MX) sont perdus par w.o.
- b) L'équipe qui se présente au complet peut déterminer les matchs w.o. S'il manque un.e joueur/se chez les deux équipes, les matchs w.o sont déterminés par les responsables d'équipe par tirage au sort.
- c) Les matches non disputés doivent être inscrits dans TS en faveur de l'équipe concernée sans mentionner de joueurs/ses.
- d) Si une équipe ne se présente pas au complet lors de plus de trois (3) rencontres pendant la saison en cours, elle perd toute éligibilité à la promotion.
- e) Dans les LI, l'AR compétente peut appliquer son propre règlement concernant les « équipes ne se présentant pas au complet ».

7

Non-présentation

- a) Si une équipe ne se présente pas ou s'il manque plusieurs joueurs/ses, la rencontre est considérée comme « non disputée » (voir Art. 14).
- b) Dans les LI, l'AR compétente peut appliquer son propre règlement concernant les « équipes ne se présentant pas au complet ».

8

Disqualification

Les équipes qui, après deux (2) défaites par w.o., subissent une troisième (3) défaite lors d'une prochaine rencontre, seront disqualifiées et placées à la dernière place du classement. Les rencontres qui ont déjà été disputées sont considérées comme des défaites par w.o.

9

Blessures

- a) Un.e joueur/se peut être remplacé.e par rencontre.
- b) Si un.e joueur/se se blesse pendant l'échauffement avant le début officiel de la rencontre, il/elle peut être remplacé.e. Si cela modifie position des joueurs pour les simples messieurs, celui-ci doit être adapté (cf. art. 32, al. 1).
- c) Si un.e joueur/se se blesse à son 1^{er} match et ne peut le terminer, il/elle peut être remplacé.e pour son 2^e match qui n'a pas encore débuté. La position (cf. art. 32, al. 1) des joueurs pour les simples messieurs ne doit plus être respectée.
- d) Si un.e joueur/se a terminé son 1^{er} match et ne peut plus se présenter à son 2^e match, le 2^e match est considéré comme perdu par w.o.

10

Communication des résultats

- a) Après chaque rencontre, la feuille de match remplie doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante doit entrer les résultats dans TS dans les 24 heures (au plus tard le lendemain).
- b) Les matchs/rencontres qui n'ont pas été joués ou qui ont été interrompus doivent être identifiés comme tels dans TS.

11

Évaluation des rencontres en fin de saison

En cas d'égalité de points à la fin de la saison régulière, c'est d'abord la meilleure différence de matchs qui départage les équipes, puis la meilleure différence de sets, puis la meilleure différence de points et enfin les confrontations directes. Ce principe s'applique également à toutes les rencontres de promotion/relégation (avec matchs aller et retour).

Chapitre 5 Dispositions complémentaires pour la LNA et LNB

Art. 33 JOUEURS/SES

1

La participation des joueurs/ses de nationalité étrangère est réglée comme suit :

- a) Le statut de joueur/se étranger.ère est défini sur la base des règles BWF.
- b) Les joueurs/ses sans nationalité suisse, qui ne sont pas domicilié.e.s en Suisse au moment du dépôt des listes de nomination et qui ne possèdent pas d'autorisation de travail frontalier, sont classés dans TS avec la licence NO Ranking (cf. art. 5 al. 2).
- c) Les joueurs/ses sans nationalité suisse sont considéré.e.s comme « Suisses/ses » si les conditions suivantes sont remplies :
 - La personne est résidente permanente en Suisse depuis au moins trois (3) ans (domiciliée au moins 10 mois par année civile) ou est titulaire d'une autorisation frontalière depuis au moins trois (3) ans (ou remplit la condition de manière cumulée).
 - La personne est membre permanent d'un club suisse de badminton depuis au moins trois (3) ans.
 - La personne est titulaire d'une licence auprès de SB de manière continue depuis au moins trois (3) ans.
 - La personne n'a pas participé à des tournois internationaux ou à des événements représentatifs (définition « événements représentatifs » selon la BWF Compétition, règle 5.1, art. 6) pour un autre pays depuis au moins trois (3) ans.

- 2 Les équipes qui souhaitent qualifier des joueur.euse.s de nationalité étrangère comme « Suisses » sur la liste de nomination doivent déposer auprès de SB, en même temps que la remise des listes de nomination (cf. art. 36, al. 1), une demande d'admission comme joueur.euse suisse en ligue nationale, accompagnée des documents nécessaires (une version numérique suffit). Le statut de « joueur.euse admis.e comme Suisse » ne prend effet qu'après la confirmation écrite de Swiss Badminton. Dans tous les autres cas, le ou la joueur.euse n'est pas considéré.e comme Suisse pour la saison suivante (phase aller ou retour).
- Une autorisation accordée pour être reconnu.e comme « joueur.euse suisse » doit être renouvelée et confirmée en continu par Swiss Badminton, c'est-à-dire que les équipes doivent soumettre à nouveau les documents nécessaires afin de faire confirmer régulièrement ce statut.
- 3 Les joueurs/ses de pays tiers (non membres de l'UE/AELE) ont besoin d'une autorisation ou d'une confirmation d'inscription (la version numérique suffit), qui doit être remis à SB au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant l'engagement (par exemple pour une rencontre le samedi, l'inscription doit se faire au plus tard le lundi 23h59 précédent).
- 4 La présentation tardive ou la NON présentation des documents demandés entraîne des sanctions et une amende.

Art. 34 RESTRICTIONS

- 1 Lors des rencontres de promotion/relégation et des play-offs, les joueurs/ses de nationalité étrangère ne peuvent être aligné.e.s que s'ils/elles ont participé à au moins six (6) rencontres de l'équipe qualifiée au cours de la saison régulière.
- 2 Lors des rencontres de promotion/relégation et des play-offs, les joueurs/ses suisses avec une « licence plus » peuvent être aligné.e.s :
- s'ils/elles ont disputé au moins deux (2) matchs avec le club bénéficiaire en saison régulière.
 - même s'ils/elles ont déjà disputé huit (8) matchs en saison régulière avec le club bénéficiaire.

Art. 35 DÉROULEMENT DE LA SAISON

- 1 SB procède à la répartition des équipes pour la LNB. Les critères géographiques sont pris en compte.
- 2 SB communique le calendrier, les dates fixes et la répartition des groupes au plus tard le 30 avril.
- a) Avec l'action 15 juin, les équipes en LNA inscrivent trois (3) arbitres et les équipes en LNB inscrivent un (1) arbitre.
 - b) Le contingent d'arbitres comprend également des personnes inscrites à une formation auprès de l'Association suisse des arbitres de badminton (ASAB).
- 3 La saisie des dates de sur le site Internet de SB par les équipes recevantes a valeur d'invitation pour les équipes visiteuses et doit être complétée avant le 31 juillet.
- 4 Les rencontres sont réparties en :

- Matchs aller et retour de la saison régulière
- Matchs de promotion en LNB
- Demi-finales des play-offs de LNA
- Finale des play-offs de LNA

Art. 36 PÉRIODE DE TRANSFERT ET LISTES DE NOMINATIONS

- 1 La période de transfert de la saison en cours se termine
 - le 15 août pour les matchs aller, la liste complète des nominations étant remise en même temps à SB.
 - le 15 décembre pour les matchs retour, la liste complète des nominations étant remise en même temps à SB.
- 2 Tou.te.s les joueurs/ses qui peuvent être utilisés doivent être enregistrés dans TS à la fin de la période de transfert correspondante.
- 3 La liste des nominations contient le ranking fixe pour l'ordre en simple et en double messieurs ainsi que la liste des noms pour les dames.
- 4 Si l'Union et ses clubs qui la composent sont représentés par une équipe dans chacune des deux ligues, la liste de nominations est valable pour les deux équipes.
- 5 SB donne les directives pour les listes de nominations, y compris :
 - a) Tou.te.s les joueurs/ses de nationalité étrangère doivent être identifié.e.s comme tels sur la liste de nominations (cf. art. 18 al. 5).
 - b) Pour les joueurs/ses sans nationalité suisse qui sont qualifiés de « Suisses.ses », le statut d'étranger en cours de validité (désignation officielle) doit figurer sur la liste de nominations.
- 6 SB est habilité à révoquer la classification en tant que « Suisses.ses ».
- 7 Seuls les joueurs/ses inscrit.e.s sur les listes de nominations peuvent être utilisé.e.s. Les listes de nominations en vigueur sont publiées sur le site de SB.

Art. 37 RANKING FIXE

- 1 Les joueurs doivent être listés dans les listes de nomination selon leur classement BWF ou SB.
- 2 Les références utilisées sont les classements par discipline des semaines calendaires 32 (août) et 49 (décembre), selon l'ordre suivant :
 - a) Classement disciplinaire BWF (en simple hommes jusqu'au rang 200 ; en double hommes jusqu'au rang 100)
 - b) Joueurs titulaires d'une licence sans classement (NO Ranking)
 - c) Classement disciplinaire SB
- 3 Clubs,
 - a) qui déclarent de nouveaux joueurs étrangers avec ou sans classement BWF (à l'exception du point 2) doivent adresser à SB une demande avec une justification de classement.

- b) qui souhaitent modifier l'ordre sur les listes de nomination peuvent avancer ou reculer la position d'un joueur d'une place (par exemple, de la 8e à la 7e position) à condition que les joueurs :
- répondent au même critère de classement – comparer ce qui est comparable (voir point 2) soient classés dans un intervalle de 10 places dans les classements BWF ou SB (par ex. BWF simple hommes entre 99 et 108, ou SB simple hommes entre 22 et 31)
- 4 SB contrôle les listes de nomination soumises. SB évalue les demandes et attribue le classement définitif des joueurs. Les listes de nomination publiées font foi et sont contraignantes.

Art. 38 RÉPARTITIONS DES GROUPES

- 1 Un (1) seul club ou une seule union peut être représenté dans chaque ligue.

Art. 39 RETRAIT, RELÉGATION VOLONTAIRE ET RELÉGATION FORCÉE

- 1 Le retrait ou la relégation volontaire d'une équipe doit être annoncé à SB avant le 15 avril en motivant la décision.
- 2 Si une équipe d'un club ou d'une union est volontairement reléguée, elle ne peut plus être promue la saison suivante.
- 3 Une relégation forcée d'une équipe est nécessaire si, en LNB, un club ou une union devait être représenté plusieurs fois au cours de la saison suivante.

Art. 40 MODE

- 1 En saison régulière, chaque équipe du groupe joue un match aller-retour contre toutes les autres équipes.
- 2 Les quatre (4) meilleures équipes de la saison régulière en LNA se qualifient pour les demi-finales des play-offs et les deux équipes victorieuses des demi-finales se qualifient pour la finale des play-offs.
- Demi-finale A = 1^{er} du classement vs 4^e du classement
- Demi-finale B = 2^e du classement vs 3^e du classement
- Finale = vainqueur demi-finale A vs vainqueur demi-finale B
- 3 La série se compose d'une rencontre aller et d'une rencontre retour. L'équipe qui était la mieux classée en saison régulière joue en premier à l'extérieur.
- 4 Immédiatement après la fin de la saison régulière, les équipes participant aux play-offs sont tenues d'annoncer les dates des rencontres (heure et lieu) à SB et à l'association des arbitres (ASAB)

Art. 41 PROMOTION ET RELÉGATION

1

LNA - LNB

- a) Le dernier de la saison régulière de LNA est relégué en LNB.
- b) Les vainqueurs des groupes Est et Ouest de LNB jouent une rencontre aller-retour pour être promus en LNA. L'équipe avec le plus grand nombre de points en saison régulière joue à l'extérieur en premier. Les rencontres sont arbitrées par un arbitre et l'utilisation de juges de ligne est obligatoire.
- c) Si le vainqueur du groupe Est ou Ouest de LNB n'est pas éligible à la promotion ou renonce volontairement à la promotion, l'équipe classée deuxième de ce groupe prend sa place. Si cette équipe ne peut pas ou ne veut pas non plus être promue, le vainqueur ou deuxième de l'autre groupe sera promu directement s'il remplit les conditions.
- d) Si les quatre équipes renoncent ou ne sont pas éligibles à la promotion, aucune équipe de LNA ne sera reléguée.
- e) La renonciation à la promotion doit être communiquée à SB dans un délai d'une semaine après la fin de la saison régulière.
- f) En cas de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de LNA, aucune équipe n'est reléguée.

2

LNB – 1ère Ligue

- a) Les équipes classées dernières des groupes Est et Ouest de LNB sont reléguées en 1ère ligue.
- b) En cas de retrait, de relégation volontaire ou de relégation forcée d'une équipe de LNB qui n'est pas également dernière du classement, les deux équipes les moins bien placées des groupes Est et Ouest de LNB joueront une rencontre aller-retour pour la relégation en 1ère ligue. L'équipe avec le plus grand nombre de points en saison régulière joue à l'extérieur en premier.
- c) En cas de retrait, de relégation volontaire ou de relégation forcée de plus d'une équipe de LNB qui n'est pas également dernière du classement, SB décide de la marche à suivre.
- d) La procédure réglant la promotion de 1ère ligue en LNB est décrite dans le chapitre 4 (cf. art. 29).

Art. 42 DATES FIXES

1

Les matchs se dérouleront selon les dates fixées. Des matchs peuvent également être programmés dans la semaine (du lundi au vendredi) avant la date fixée. SB peut accorder des exceptions.

Art. 43 REPORTS DES MATCHS

1

Le report d'une rencontre après le 31 juillet (cf. art. 35, al. 3) est uniquement possible d'un commun accord. L'équipe qui souhaite reporter une rencontre doit en informer l'équipe adverse de manière motivée et en temps utile. L'équipe adverse doit répondre à la demande de report dans un délai raisonnable.

Interprétation :

Une équipe demande le report de la rencontre quatre (4) semaines avant la date du match. L'équipe adverse répond à la demande dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

2

Le report est considéré comme valide lorsque

- a) l'accord écrit (échange de mails) des deux équipes a été obtenu.
- b) SB accepte le report.
- c) la saisie dans TS est modifiée.

3

En cas de non-respect de cette procédure, une date inscrite dans TS est considérée comme non valide et l'équipe fautive est sanctionnée.

Art. 44 HORAIRES DES MATCHS

1

Les rencontres du weekend peuvent être programmées comme suit :

- a) le samedi entre 10h00 et 17h00
- b) Le dimanche entre 10h00 et 15h00

2

Les matchs du dernier tour de LNA doivent commencer simultanément à 14h00.

Art. 45 DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTITIONS

1

Disciplines + Pauses

- a) Trois (3) simples messieurs, un (1) simple dames, deux (2) doubles messieurs, un (1) double dames et un (1) double mixte sont disputés par match.
- b) Les joueurs/ses peuvent disputer un maximum de deux (2) disciplines par rencontre et un (1) seul match par discipline.
- c) Sept (7) parties doivent être disputées par des joueurs/ses « suisses » (cf. art. 33) par rencontre; en doubles, un joueur « suisse » ou une joueuse « suisse » sur les deux est suffisant. Les listes de nominations fournissent des informations à ce sujet.
- d) L'ordre pour les trois (3) simples messieurs se base sur la position sur la liste de nomination.

Exemple

Meier (3) à SM1 Mayr (7) à SM2 Maier (10) à SM3

- e) Les deux (2) doubles messieurs sont basés sur la somme des positions des deux paires sur la liste de nominations. Si la somme des deux paires est la même, la paire qui a le joueur de double le mieux placé joue DM1.

Exemple 1

Meyer (2) /Meier (4) Total (6) à DM2

Mayr (1) /Maier (3) Total (4) à DM1

Exemple 2

Mayr (1) /Meier (4) Total (5) à DM1

Meyer (2) /Maier (3) Total (5) à DM2

f) Les joueurs/ses ont droit à une pause de 15 minutes entre deux (2) matchs.

2

Ordre des matchs

- a) L'équipe recevante détermine l'ordre des matchs. Les interruptions clairement trop longues ne sont pas autorisées si elles sont déjà prévisibles au début de la rencontre.
- b) S'il y a des interruptions plus longues et involontaires pendant le match, l'ordre peut être ajusté d'un commun accord entre les deux responsables d'équipe.
- c) Lors des rencontres arbitrées, les arbitres peuvent opposer leur veto à l'ordre des matchs et aux ajustements éventuels si le bon déroulement de la rencontre n'est pas garanti.

3

Mode de comptage des points

- Trois (3) sets gagnants à 11 points, en cas d'égalité 10:10 points, deux (2) points de différence, maximum jusqu'à 15 points.
- Pause entre les sets de deux (2) minutes maximum ; Les entraîneur.e.s doivent arrêter de coacher après 100 secondes.
- En cas de 5e set, changement de côté set une fois que le score atteint six (6) points pour la première fois ; une (1) minute de pause ; les entraîneur.e.s doivent arrêter de coacher après 40 secondes.

4

Obligation de jeu

- a) En principe, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués, même si la rencontre a déjà été décidée ou si elle s'est déroulée sous « protêt » (cf. art. 53).
- b) Des exceptions à cette obligation de jouer doivent être expressément prévues dans le règlement IC (cf. art. 45 al. 6, 8, 11).).

5

Calcul des points en saison régulière

Les points marqués par rencontre sont répartis comme suit :

- Victoires : 8:0 et 7:1 = 4 points
- Victoires : 6:2 et 5:3 = 3 points
- Egalités : 4:4 = 2 points
- Défaites : 3:5 et 2:6 = 1 point
- Défaites : 1:7 et 0:8 = 0 point

6

Calcul des points lors des play-offs et des rencontres de promotion

- a) Une série de play-offs ou les rencontres de promotion est décidée lorsqu'une équipe a remporté un total de 9 matchs dans les deux rencontres (match aller et retour). Les parties commencées doivent - si possible - être jouées jusqu'à la fin. Les matchs qui n'ont pas encore commencé peuvent toujours être joués d'un commun accord.
- b) En cas d'égalité 8:8, un match supplémentaire (SM, SD, DM, DD ou MX) sera joué. Le vainqueur de ce match remporte la rencontre.

- c) La discipline de ce match est négociée de manière transparente entre les équipes. En commençant par l'équipe visiteuse, chaque équipe peut à tour de rôle exclure une discipline jusqu'à ce qu'il ne reste plus que la discipline à jouer. En LNA, ce sont les arbitres – en LNB, les responsables d'équipe – qui mènent ce processus d'élimination.
- d) Dans ce match, tou.te.s les joueurs/ses autorisé.e.s, y compris les joueurs/ses remplaçants, peuvent être aligné.e.s, quelle que soit la composition de l'équipe précédente.

7

Présence complète

- a) Une équipe est composée d'au moins quatre (4) hommes et deux (2) femmes.
- b) Les deux équipes, y compris les joueurs/ses remplaçant.e.s, doivent être présentes et prêtes à jouer 30 minutes avant le début officiel de la rencontre. Les joueurs/ses engagé.e.s doivent être autorisés à jouer (cf. chapitre 3) et être en mesure de jouer. Une composition de jeu conforme aux règles (cf. al. 1) doit être garantie à tout moment.
- c) Si la présence complète n'est pas garantie, l'équipe concernée doit en informer rapidement l'équipe adverse - et dans le cas de matchs arbitrés, les arbitres. Ceci doit être mentionné sur la feuille de match ou le formulaire « Rapport rencontres interclub ». Si la présence complète des joueurs/ses prévus est remplie avant le début officiel de la rencontre, la rencontre doit se dérouler en bonne et due forme.
- d) Si le début officiel de la rencontre ne peut pas être respecté (cf. art. 14, art. 45 al. 1), les deux responsables d'équipe ainsi que les arbitres désignés pour les rencontres arbitrées doivent clarifier ensemble la procédure à suivre afin que la rencontre puisse se dérouler en ordre (cf. art. 3 ; art. 45 al. 4 ; art. 53).

8

Présence partielle en LNB

- a) Si une équipe se présente à une rencontre avec un.e joueur/se en moins :
 - S'il manque une (1) dame, le DD et le SD sont perdus w.o.
 - S'il manque un (1) monsieur : le SM3 et le DM2 sont perdus w.o.
- b) Les matchs non disputés doivent être inscrits dans TS en faveur de l'équipe concernée sans mentionner le nom des joueurs/ses.
- c) Si une équipe ne se présente pas au complet lors de plus de trois (3) rencontres pendant la saison en cours, elle perd toute éligibilité à la promotion.

9

Non-présentation

- a) Si une équipe ne se présente pas en LNA ou si l'équipe est incomplète, la rencontre est considérée comme « non disputé » (cf. art. 14 ; art. 45 al. 1).
- b) Si une équipe ne se présente pas ou s'il manque plusieurs joueurs en LNB, la rencontre est considérée comme « non disputée ».

10

Disqualification

Les équipes qui, après deux (2) défaites w.o., subissent une troisième (3e) défaite w.o. seront disqualifiées et placées à la dernière place du classement. Les rencontres qui ont déjà été disputées sont considérées comme des défaites w.o.

11

Blessures, troubles physiques etc.

a) En général :

Un/une joueur.euse remplaçant.e prend la place du/de la joueure.euse à remplacer. Un maximum d'un/une joueur.euse peut être remplacé.e par rencontre.

Pour qu'un remplacement soit autorisé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avec l'appel au jeu ou l'attribution du terrain, le match est considéré comme commencé.
- Les dispositions de l'art. 45 al. 1b) et 1c), doivent toujours être respectées.
- Si un joueur doit être remplacé en SM2, la classification du joueur remplaçant doit être inférieure à celle du joueur engagé en SM1 – la même règle s'applique pour SM3 par rapport au joueur engagé en SM2.
- Si un joueur doit être remplacé en DM2, la disposition de l'article 45, alinéa 1e), reste applicable.

b) En particulier :

Si, après l'échauffement mais avant le début officiel de la rencontre, un/une joueur.euse n'est plus en mesure de disputer le ou les matchs qui lui sont attribués, il/elle peut être remplacé.e.

Dans ce cas, les dispositions de l'art. 45 al. 1, doivent être pleinement respectées.

Dans le cas contraire, la composition de l'équipe doit être corrigée.

12

Communication des résultats

- Après chaque rencontre, la feuille de match remplie doit être signée par les deux équipes.
- L'équipe qui reçoit en LNA doit entrer les résultats immédiatement après le match (dans l'heure qui suit) dans TS.
- L'équipe qui reçoit en LNB doit transmettre les résultats le même jour dans TS.
- Les matchs/rencontres qui n'ont pas été disputés ou qui ont été interrompus doivent être identifiés comme tels dans TS.
- En LNA, les arbitres ou les referees envoient dans les 24 heures le « Rapport pour rencontres interclub » complet au coordinateur des arbitres à l'ASAB. Le rapport doit être transmis à SB.

13

Évaluation des rencontres en fin de saison

En cas d'égalité à la fin de la saison régulière, c'est d'abord la meilleure différence de matchs qui départage les équipes, puis la meilleure différence de set, puis la meilleure différence de points et enfin les confrontations directes.

Chapitre 6 Présentation en LNA

Art. 46 AIDES TECHNIQUES

1 Pour la tenue des rencontres, le Badminton Umpire Panel (BUP) doit être utilisé conformément au manuel « Badminton Umpire Panel ». L'équipe locale met à disposition une tablette par terrain avec le logiciel installé.

2 Monitoring :

Les compositions des rencontres ainsi que le score des matchs en cours doivent être affichés à l'aide de dispositifs électroniques appropriés. Le suivi doit être clairement visible pour les spectateurs. Lors des matchs arbitrés, le comptage manuel est interdit, sauf en cas de problème technique où il doit alors être assuré.

Art. 47 CHAISES D'ARBITRE

Les chaises d'arbitre sont obligatoires.

Art. 48 TENUE UNIFORME

Des tenues uniformes sont obligatoires. Elles peuvent être différentes pour les messieurs et les dames.

Art. 49 COURTS

Les matchs se jouent sur des tapis de badminton ou sur des sols comprenant uniquement des lignes pour le badminton.

Art. 50 ARBITRES

- a) Les rencontres se joueront sous la direction de deux (2) arbitres. Le/la coordinateur/trice d'engagement des arbitres de l'ASAB désigne les arbitres.
- b) Si la rencontre se joue sur trois courts, l'équipe recevante doit demander au coordinateur/trice des engagements des arbitres de l'ASAB un troisième arbitre 3 semaines avant la date de la rencontre.
- c) Dès les play-offs, un referee sera également appelé. L'engagement de juges de service et de lignes est obligatoire.

PARTIE 3

Chapitre 7 Juridiction

Art. 51 SANCTIONS

1

Amendes et frais impayés

Les clubs ne s'étant pas acquittés des amendes et des frais avant le 15 mai pourront être exclus de la participation au championnat IC de la saison suivante (cf. art. 6).

2

Spirit of Badminton s'applique. Les clubs, équipes, officiels et joueurs/ses fautif.ve.s peuvent être sanctionné.e.s par une amende pour violation de ce principe, par l'annulation de résultats ou la déduction de points.

3

Inscriptions d'équipes/unions

Non-annonce dans les délais d'un retrait ou d'une relégation volontaire (cf. art. 10 al. 2 ; art. 22 ; art. 27 ; art. 39)

4

Conditions de participation

- a) L'équipe adverse gagne chaque match qui, dans le cas où les joueurs/ses sont correctement aligné.e.s n'entraîne plus la même opposition, si
 - un.e joueur/se n'est pas autorisé.e à jouer (cf. art. 18 ; art. 24 ; art. 32 al. 1 ; art. 36 ; art. 45 al. 1).
 - les restrictions sont violées (cf. art. 19 - 23 ; art. 29 al. 4 ; art. 32 al. 1 ; art. 34 ; art. 45 al. 1).
 - * 1) l'ordre en simple messieurs et / ou en double messieurs n'est pas respecté (cf. art. 32 al. 1 ; art. 45 al. 1).
 - * 1) la composition de sept (7) matchs avec des joueurs/ses « suisses » n'est pas respectée (cf. art. 33 ; art. 45 al. 1).
- b) En LNA, les compositions sont vérifiées par les arbitres présents, c'est pourquoi il n'y a pas de sanctions pour les compositions incorrectes (* 1)

5

Non-présentation/Disqualification

- a) En LNA/LNB, l'équipe fautive perd la rencontre par w.o. avec 0 point, 0:8 matchs et 0:16 sets (cf. Art. 45 al. 9-10).
- b) Dans les LS et LI l'équipe fautive perd le match par w.o. avec 0 point, 0:7 matchs et 0:14 sets (cf. Art. 32 al. 7-8).

6

Présentation sous un faux nom

Si un.e joueur/se se présente à une rencontre sous un faux nom, l'équipe fautive perd la rencontre par w.o. (cf. Art.13).

7

Questions administratives

Le non-respect des exigences administratives mentionnées ci-dessous entraînera des frais administratifs (la liste n'est pas exhaustive). Les montants sont indiqués dans le document relatif aux amendes SB :

- a) Mise à disposition non conforme et hors délai de l'infrastructure en LNA (cf. art. 11)

- b) Joueurs/ses en retard en LNA (cf. Art. 45 al. 7)
- c) Annonce des résultats hors délai ou incorrecte (cf. art. 13 ; Art. 32 al. 10 ; Art. 45 al. 12)
- d) Saisie hors délai ou incorrecte des dates de matchs (cf. Art. 25 al. 5-6 ; Art. 31 al. 2 ; Art. 35 al. 4 ; art. 43)
- e) Programmation incorrecte d'une rencontre (cf. art. 31 ; art. 43)
- f) Report d'une rencontre sans autorisation (cf. art. 14 ; art. 30 ; art. 42)
- g) Annonce hors délai de l'annulation ou la fin d'une rencontre (cf. art. 14)
- h) Présentation hors délai de la liste de nomination (cf. art. 36)
- i) Remise hors délai ou incomplète des documents ou attestations pour les « Suisses.ses » qualifié.e.s (cf. art. 33 al. 2)
- j) Données de base incorrectes (par exemple nationalité)

8

Amendes

Les comportements fautifs ou les manquements concrets du RIC sont passibles d'une amende - même ceux qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le règlement sur les amendes. Si des dispositions ne sont pas respectées à plusieurs reprises, SB peut doubler l'amende.

9

Cas particuliers

Les manquements graves ou les cas particuliers qui ne sont pas explicitement réglés dans le RIC sont évalués par le CC qui adopte d'éventuelles sanctions.

Art. 52 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1

Le Spirit of Badminton s'applique. Les clubs, les équipes, les fonctionnaires et les joueurs/ses fautif.ve.s peuvent également faire l'objet de sanctions disciplinaires pour violation de ce principe et conduite antisportive. Si le cas est grave ou récurrent, la sanction disciplinaire sera aggravée. Cela peut conduire aux sanctions suivantes :

- Amendes jusqu'à 5000 CHF (détails dans le règlement des amendes)
- Résultats annulés
- Points déduits
- Relégation forcée des équipes
- Suspension de licence ou retrait de licence
- Les activités sont restreintes ou interdites

2

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le CC pour une durée limitée ou illimitée, ainsi qu'avec sursis.

3

Rencontres avec des arbitres

- a) Lors de rencontres avec des arbitres (par exemple en LNA), ils/elles sont habilité.e.s à appliquer les sanctions disciplinaires disponibles (voir Règles du Jeu art. 16.7.) à l'encontre des joueurs/ses et aux entraîneur.e.s et à expulser directement les personnes fautives de la salle.
- b) Les sanctions disciplinaires à l'encontre des joueurs/ses et des entraîneur.e.s sont applicables tant sur le terrain qu'en dehors :

- I. Carton jaune : représente un avertissement. Chaque carton donne lieu à une amende. Quatre (4) cartons jaunes entraînent, en plus de l'amende, une suspension pour la rencontre suivante.
 - II. Carton rouge : représente des infractions légères et répétées et / ou un comportement antisportif. Chaque carton donne lieu à une amende. Deux (2) cartons rouges entraînent, en plus de l'amende, une suspension pour la rencontre suivante.
 - III. Carton noir : désigne une faute grave et / ou un comportement antisportif avec disqualification ou expulsion simultanée. Chaque carton donne lieu à une amende. Un (1) carton noir entraînera, en plus de l'amende, une suspension pour les deux (2) prochaines rencontres.
- c) Une suspension de match s'applique à l'ensemble du championnat IC, c'est-à-dire que le/la joueur/se ne peut être aligné.e. dans aucune équipe pendant cette période.
 - d) Les suspensions de match ouvertes sous I) et II) seront levées à la fin de la saison. Les suspensions de match ouvertes sous III) restent en vigueur pour la saison suivante.

Art. 53 PROTÊTS

- 1 Les autorisations et les restrictions sont automatiquement vérifiées par SB et sanctionnées indépendamment. Il n'est pas nécessaire de déposer un protêt pour cela.
- 2 Les équipes ou les clubs peuvent déposer un protêt auprès de SB en raison d'incidents survenus avant, pendant ou après une rencontre (cf. art. 32 al. 3 ; art. 45 al. 4). Le protêt doit être compréhensible et proportionné.
- 3 Le protêt doit parvenir à SB dans les trois (3) jours ouvrables suivant la rencontre, au plus tard à 23h59 et comprendre les éléments suivants :
 - Description précise des faits avec leur chronologie
 - Personnes impliquées/personnes de référence
 - Article du règlement IC
 - Copie aux responsables IC de l'équipe adverse

Interprétation :

<i>Jour de la rencontre :</i>	<i>Dépôt d'un protêt au plus tard le :</i>
<i>Lundi :</i>	<i>Jeudi, 23h59</i>
<i>Mardi :</i>	<i>Vendredi, 23h59</i>
<i>Mercredi :</i>	<i>Lundi, 23h59</i>
<i>Jeudi :</i>	<i>Mardi, 23h59</i>
<i>Vendredi/samedi/dimanche :</i>	<i>Mercredi, 23h59</i>

- 4 Les protêts soumis en retard ou incomplets ne seront pas pris en considération. Les décisions de non-entrée en matière sur les protêts peuvent faire l'objet d'un recours.

Art. 54 RESPONSABILITÉS

1 Le CC statue en premier lieu sur les protêts.

Les décisions de première instance peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la procédure de recours.

Chapitre 8 Dispositions finales

Art. 55 DROIT RÉSERVÉ ET COMPLÉMENTAIRE

1 Toutes les personnes impliquées dans le championnat IC sont soumises au statut en matière d'éthique du sport suisse et le Spirit of Badminton s'applique.

2 Si le règlement IC ne contient aucune règle, les statuts ou autres règlements de SB doivent être appliqués au cas par cas.

3 Les sanctions de BWF ou de Badminton Europe à l'encontre des joueurs/ses sont évaluées par le comité central.

4 Une infraction de dopage légalement établie dans le cadre du championnat IC n'a en principe pas d'effet rétroactif sur le résultat de l'équipe pour la saison régulière. Lors des matchs de promotion/relégation et des play-offs, tous les matchs auxquels le/la joueur/se dopé.e a participé sont comptabilisés comme perdus.

Art. 56 PROTECTION DES DONNÉES

Les règles de protection des données de SB, qui sont publiées sur le site internet, s'appliquent.

Art. 57 LANGUE

En cas de différences entre l'allemand et le français, la version allemande fait foi.

Art. 58 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette version du règlement IC incluant les annexes remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur le **1^{er} décembre 2025** et est publiée sur le site internet de SB.

Swiss Badminton

Comité central

Annexe 1

Liste de contrôle pour le déroulement d'une rencontre en LNA

Avant la rencontre

- T – 60'** Ouverture de la salle. Les arbitres arrivent et se présentent auprès de l'équipe recevante. **Le responsable d'équipe (TC) de l'équipe recevante met à disposition des arbitres les tablettes nécessaires à la préparation du BUP.**
- T – 45'** La salle et les terrains sont prêts pour l'inspection par les arbitres. L'équipe visiteuse arrive et le responsable d'équipe se présente auprès de l'équipe recevante.
- T – 30'** La salle est prête pour l'échauffement. Au moins un terrain de jeu doit être disponible pour l'équipe visiteuse, sur lequel les matchs de la rencontre seront joués. Les deux responsables d'équipes donnent au 1^{er} arbitre ou au referee les listes de nomination officielles pour les « dames » et « messieurs » (simples/doubles) de leur club/union et la composition de l'équipe sur le formulaire officiel « Composition d'équipe LNA/B ». Tou.te.s les joueurs/ses pouvant participer à cette rencontre (y compris les remplaçant.e.s) sont présent.e.s au complet dans la salle et prêts à jouer. **Les deux responsables d'équipe (TC) remettent à l'arbitre principal (SR1) ou au referee les compositions d'équipe sur le formulaire officiel « Composition d'équipe NLA/NLB » – les remplaçant.e.s doivent y être mentionnés (cf. art. 45, al. 7b).** Les arbitres (SR) ou referee vérifient les compositions d'équipe avec les listes de nomination « Dames » et « Hommes » (simple/double). Ils s'assurent que tous les joueur.se.s et remplaçant.e.s inscrit.e.s sont présent.e.s et aptes à jouer. Le SR1 ou le referee saisit ensuite les compositions d'équipe ainsi que les remplaçant.e.s dans le BUP.
- T – 20'** Les compositions d'équipes vérifiées par l'arbitre principal sont restituées aux équipes. L'équipe recevante annonce l'ordre des matchs à l'équipe visiteuse et aux arbitres. Les arbitres peuvent opposer leur veto à l'ordre des matchs si celui-ci ne garantit pas le bon déroulement de la rencontre. **Le SR1 ou le referee valide l'ordre des matchs et met en ligne les rencontres de la rencontre dans le BUP.**
- T - 15'** Les deux testeurs des volants s'annoncent auprès du 1^{er} arbitre ou du referee. Les volants sont testés et préparés en conséquence.
- T – 5'** Les joueurs/ses des deux premiers matchs se présentent sur le terrain et se préparent.
- T** Au début officiel de la rencontre, les équipes doivent se présenter aux spectateurs/trices dans leurs tenues uniformes sur le terrain (line-up). Les joueurs/ses, les capitaines d'équipe, les entraîneur.e.s et les arbitres (referee inclus) sont présentés par le speaker. Lors de la présentation, tou.te.s les joueurs/ses figurant dans la composition d'équipe doivent être présents et prêts à jouer. Au moment où les spectateurs sont les plus attentifs, les capitaines des deux équipes saluent les arbitres en leur serrant la main et se souhaitent mutuellement une belle rencontre- dans le Spirit of badminton.
- Les deux (ou trois) premiers matchs débutent directement après la présentation.

Pendant la rencontre

- Ordre des matchs** Pour éviter des interruptions plus longues, l'ordre des matchs peut être modifié d'un commun accord entre les responsables d'équipe et les arbitres (cf. RCI art. 45 al. 2 c.). **En cas de forfait d'un.e joueur.euse pour cause de blessure, et s'il/elle peut être remplacé.e par un.e remplaçant.e, celui-ci/celle-ci doit avoir été préalablement enregistré.e dans le BUP.**
- Monitoring** L'équipe recevante est responsable du bon déroulement du suivi électronique de la rencontre Interclub. Les arbitres (SR) dirigent les matchs ; les scores sont synchronisés et mis à jour en temps réel dans le live ticker.

Après le match

- Spirit of Badminton** Pour finir, les joueurs/ses, les entraîneur.e.s et les arbitres se tapent dans la main en signe de respect et de reconnaissance pour leur performance.
- Monitoring** **Le SR1 ou le referee vérifie le résultat final (victoires, sets et points) et enregistre les données dans le BUP. Le SR1 ou le referee transmet ensuite la feuille de match au format PDF par email aux deux responsable.s équipe (TC).**
- Communication des résultats** L'équipe recevante est tenue de saisir les résultats dans TS dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.
- Rapport interclub** Le 1^{er} arbitre ou le/la referee envoie le formulaire « Rapport pour rencontres interclub » dûment rempli dans les 24 heures au coordinateur responsable ASAB, lequel le transmet à SB. **Toute modification de l'ordre des matchs et/ou l'utilisation d'un.e remplaçant.e doit être signalée. En cas de note de protestation, une copie du formulaire doit également être transmise à SB.**

Dispositions complémentaires pour la saison NLA/NLB 2025/26

En raison de la situation particulière en NLA (7 équipes) et en NLB Ouest (9 équipes), les points suivants sont à respecter et complètent le règlement Interclub (IC) pour la saison 2025/26 :

- 1 Il n'y aura pas de relégation en NLA.
- 2 L'équipe classée 7e de la NLB Est et celle classée 8e de la NLB Ouest s'affrontent dans un barrage composé d'un match aller-retour. Le perdant descend en 1re ligue. Si l'équipe de la NLB Ouest termine la saison régulière avec plus de points que celle de la NLB Est, le droit de recevoir lors du match retour est tiré au sort par SB ; sinon, ce droit revient à l'équipe de la NLB Est.
- 3 Le barrage entre le 7e de la NLB Est et le 8e de la NLB Ouest est annulé si :
 - a) il y a une équipe promue en NLA, ou
 - b) une équipe de la NLB se retire ou descend volontairement alors qu'elle n'est pas dernière de son groupe.

Annexe 2 Délais principaux de la saison

Pour la saison suivante

		Jan	Fév.	Mar s	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep t	Oc t	Nov	Déc	Ja n.	Fév.	Mar s	Avril
Constitution, modification ou dissolution d'une union avec formulaire officiel à... jusqu'à...	SB		15														
Décision de... sur l'admission, les modifications ou la dissolution d'une union jusqu'au...	SB			15													
Annonce à... en cas de retrait ou de relégation volontaire jusqu'à...	SB				15												
Annonce des équipes dans... avec l' Action 15 mai	TS					15 au 31											
Annonce des 3 arbitres en LNA et d'un arbitre en LNB (par club) à... jusqu'au...	SB						15										
Annonce des membres du club dans... avec l' Action 15 juin	TS							du 15	au	15							
Mise à jour des licences et licences plus dans... avec la campagne du 15 juin	TS							du 15	au	15							
Saisie des dates des rencontres LNA/LNB dans... par le club recevant (vaut comme invitation)	TS							du 20	au 31								
Saisie des dates des rencontres LS/LI dans... par le club recevant (vaut comme invitation)	TS							du 20	au	31							
Annonce des listes de nomination LNA/LNB à... jusqu'à...	SB							1ère partie de saison.		15	2e partie de saison.		15				
Inscriptions tardives de licence plus chez... jusqu'à...	SB													31			
Annonce de changements de club pour les joueurs/ses licencié.e.s à... jusqu'au...	SB												31				
Annonce de nouvelles inscriptions de joueurs/ses dans... jusqu'à...	TS												31				
Annonce des inscriptions tardives des membres du club sans licence déjà enregistrés auprès de SB en vue de l'obtention d'une licence pour le championnat IC (1 ^{ère} à 4 ^e ligue) à... jusqu'à...	SB													28			